

**ASSEMBLÉE NATIONALE**18 juin 2026

---

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT  
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°  
2850)

Rejeté

N° CL310

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Houlié,  
Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés entend supprimer l'article 11 qui étend substantiellement le dispositif de partage d'information entre services judiciaires et service de renseignement en permettant à l'ensemble des procureurs de la République de pouvoir communiquer aux services de renseignement, à leur initiative ou à la demande de ces services, des éléments figurant dans les dossiers d'instruction et nécessaires à l'exercice des missions de ces missions au titre de la prévention de la criminalité et de la délinquance organisées.

Une telle extension a déjà été rejetée par le Sénat lors de l'examen de la loi visant à sortir la France du piège du trafic de drogue. Sur un amendement des membres de la délégation parlementaire au renseignement (Cédric Perrin, Catherine Di Folco et Gisèle Jourda) la transmission d'information a été limitée aux procédures relevant de la compétence du nouveau parquet national anti-criminalité organisée (Pnaco) et des juridictions interrégionales spécialisées (Jirs). Cette option paraît mieux proportionnée eu égard à la sensibilité des informations concernées. Ni l'Assemblée nationale, ni le Gouvernement n'avait souhaité revenir sur cet encadrement.

Pour les mêmes raisons qui avaient présidé à ce choix en 2025, cet amendement propose de supprimer l'article 11 qui vise à élargir l'autorisation de communiquer des informations aux services de renseignement à tous les procureurs de la République.